



SERVICE LOGEMENT SAISONNIER

Mairie de Les Deux Alpes
48 Avenue de la Muzelle
38860 LES DEUX ALPES
Mail : servicelogement@mairie2alpes.fr
Tél : 33 (0) 4 76 79 08 65

Les 2 Alpes, le 03/07/2020

Madame, Monsieur,

Comme chaque année le Service Logement s'adresse à vous pour préparer la prochaine saison d'hiver (2020-2021). Depuis décembre 2017, la loi Montagne Acte II impose aux communes classées communes touristiques de mettre en place des solutions pour loger les travailleurs saisonniers. Précurseur, la Commune des Deux Alpes est engagée depuis 2002 dans cette démarche par l'intermédiaire de son service logement.

Vous êtes nombreux à nous confier la location de votre appartement et nous tenons à remercier tous ceux et celles qui contribuent ainsi au logement des personnels travaillant aux Deux Alpes.

Rappel : la garantie du service logement repose sur les employeurs de la station qui sont signataires des contrats de location. Ils s'engagent financièrement et assurent la remise en état des appartements en cas de dégradations.

Le service logement, mandaté par SOLIHA (Service Immobilier à vocation sociale) est dépositaire de vos clés, rédige les contrats de location, effectue les états des lieux d'entrée et de sortie, relève les compteurs, et calcule les consommations. L'employeur locataire établit la caution et les loyers sont réglés mensuellement dans le respect de la loi sur les locations meublées.

Ce service à vocation sociale est entièrement gratuit et permet aux salariés qui viennent travailler aux Deux Alpes de se loger par l'intermédiaire de leurs employeurs. Un contrat de sous location peut être établi avec votre accord, et qui permet pour les personnes qui remplissent les conditions de percevoir les allocations logements de la Caisse d'Allocation Familiales. Cette autorisation ne modifie en rien les termes du contrat de location pour vous : l'employeur reste le locataire principal.

Vous restez maître des conditions, conformément à la réglementation des locations meublées et en liaison avec le service logement. La décision de louer par l'intermédiaire du Service Logement ne vous lie à celui-ci que pour la durée effective de la location.

Ce dispositif fonctionne également l'été, dans les mêmes conditions, prioritairement pour les propriétaires qui ont loué l'hiver, toutefois sans certitude de location.

Nous vous invitons, si vous êtes intéressés par le service proposé, à prendre contact par téléphone, e-mail ou par courrier pour toutes informations complémentaires ou questions concernant les locations saisonnières de votre logement et des conditions qui en découlent (nouvelles obligations loi ALUR)

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Service Logement
Mairie de Les Deux Alpes